

## PROTOCOLE D'ACCORD

entre

Sa Majesté la Reine du Canada et Chef de  
l'Etat canadien,  
représentée par le Ministre des Pêches et des Océans,  
pour le compte du Service hydrographique du Canada  
(« SHC »)

et

le Bureau hydrographique international  
situé 4b quai Antoine 1<sup>er</sup> B.P.445  
MC 98011 MONACO CEDEX  
(le « signataire »)

(collectivement appelés les « participants »)

concernant

La fourniture de cartes marines et de données en  
format papier et numérique  
(pas pour diffusion ultérieure)

1. Le présent document est un Protocole d'accord entre le Service hydrographique du Canada (« SHC ») et le signataire sur la fourniture de cartes marines et/ou données du SHC en format analogique et/ou numérique (les « cartes marines et/ou données ») au signataire, et pas aux fins de diffusion ultérieure.
2. Le signataire reconnaît demander ce qui suit :
  - a. Les numéros des cartes marines papier du SHC :
  - b. Les numéros des minutes hydrographiques papier du SHC :
  - c. Les numéros des cartes marines numériques du SHC : Toutes les cartes électroniques de navigation du SHC et leurs mises à jour.
  - d. Les numéros des dossiers numériques du SHC :
  - e. Le jeu de données spécial du SHC :
3. Le signataire reconnaît demander les cartes marines et/ou données pour la(es) raison(s) suivante(s) :

**Aux fins de référence interne pour ce qui est du programme de travail de l'Organisation hydrographique internationale. Les ENC et les mises à jour y relatives seront fournies pour le compte du SHC par PRIMAR (cf. lettre de PRIMAR ci-jointe). Les fichiers ne sont pas destinés à être diffusés ultérieurement.**

Cet (ces) objectif(s) peut (peuvent) ne pas inclure de diffusion ultérieure. Le détail complet des objectifs proposés est fixé dans la demande ci-jointe, est incorporé au présent protocole d'accord et en fait partie intégrante.

4. Le signataire accepte les termes et conditions suivants régissant l'utilisation des cartes marines et/ou données :
  - a. La propriété intellectuelle des cartes marines et/ou données est détenue par Sa Majesté la Reine du Canada et Chef de l'Etat canadien. La propriété intellectuelle est administrée uniquement par le SHC et ne peut être ni vendue, ni faire l'objet d'une licence, ni louée, ni assignée, ni donnée par le signataire à une tierce partie.
  - b. Le signataire accepte de reconnaître le SHC comme la source des cartes marines et/ou données, et comme administrateur de la propriété intellectuelle des fichiers de données et des cartes marines, dans tous les documents, produits ou publications qui seraient dérivés des cartes marines et/ou données et qui incluraient des informations tirées de ces dernières, comme suit :

Ce produit a été produit par le Bureau hydrographique international sur la base des cartes marines et/ou données du Service hydrographique du Canada, en vertu du protocole d'accord du SHC n°2014-0123-1260-1

L'incorporation de données issues du SHC dans ce produit ne doit pas être interprétée comme un aval par le SHC du nom de ce produit.

Ce produit ne répond pas aux prescriptions Règlement sur les cartes marines et les publications nautiques de 1995, selon les termes de la Loi sur la marine marchande du Canada de 2001. Des cartes marines et publications officielles, corrigées et à jour, doivent être utilisées pour répondre aux exigences de ces règles.

- c. Les cartes marines et/ou données peuvent seulement être utilisées ou reproduites pour :
  - (i) la(es) raison(s) fixée(s) dans la clause 3 ci-dessus ;
  - (ii) la création et l'installation d'un système de secours pour le système des cartes et/ou données du signataire ;
  - (iii) le partage entre les signataires, des éléments fixés dans la clause 3 ci-dessus. Si le signataire souhaite partager les cartes et/ou données avec des contractants ou avec des collaborateurs, ces personnes devront signer un protocole d'accord ou un accord de licence pour utilisateur direct, le cas échéant, avec le SHC ; ou
  - (iv) la mise en ligne d'un fichier de cartes et/ou données sur Internet, à condition que la mise en ligne soit au format matriciel, n'affichant pas plus qu'un cadre de 12 cm x 12 cm des cartes et/ou données, à une résolution ne dépassant pas 72 dpi. Le signataire ne peut pas mettre en ligne sur internet des fichiers de données du SHC.

A moins que cela ne soit spécifiquement spécifié dans le cadre de ce protocole d'accord, le signataire et ses consultants, affiliés et collaborateurs ne peuvent pas diffuser, partager ou procurer de licence des cartes et/ou données à d'autres parties, ni les mettre en ligne sur internet, sans l'accord écrit préalable du SHC ;

- d. Les cartes et/ou données ne seront pas incluses dans tout ou partie d'un produit commercial, d'un produit ouvert à la vente ou un produit destiné à être utilisé pour la navigation, à moins que la production de ce produit ne soit autorisée dans le cadre de la clause 3 ci-dessus, ou à moins que le SHC n'ait donné son consentement écrit préalable ;
- e. Le SHC se réserve le droit de demander au signataire de fournir une copie du fichier, du produit ou de la publication tirés des cartes et/ou données du SHC ;
- f. Le signataire reconnaît que les fichiers de données ne répondent pas aux prescriptions d'emport du Règlement sur les cartes marines et les publications nautiques de 1995, selon les termes de la Loi sur la marine marchande du Canada de 2001, ce qui sera également le cas de tous fichiers, produits ou publications créés par le signataire à partir des cartes et/ou données ;
- g. Le SHC ne certifie ou ne garantit pas que les cartes et/ou données soient précises, complètes ou à jour pour toute utilisation spécifique. Le signataire reconnaît que les cartes et/ou données reflètent l'interprétation de l'hydrographe des conditions observées lors du levé, et que les fonds marins, de même que les caractéristiques des fonds des lacs et des rivières changent continuellement ;
- h. Le signataire accepte de rembourser le SHC des coûts supplémentaires et de toute taxe applicable aux cartes et/ou données :

Montant à payer : \$ 0

Moyen de paiement : NON APPLICABLE

- i. Le signataire accepte de s'assurer qu'une sécurité adéquate est mise en place pour protéger les cartes et/ou données de l'accès d'une tierce partie ; et
  - j. Le signataire recevra des mises à jour mensuelles des cartes numériques.
5. Ce protocole d'accord entre en vigueur à la date de la dernière signature ci-dessous, et restera en vigueur jusqu'au 23 janvier 2019 ou sera dénoncé conformément à la clause 6 ci-dessous.
6. Le présent protocole d'accord peut être révoqué par consentement écrit mutuel, ou par le retrait de l'un des participants, avec un préavis écrit de 60 jours, d'un participant à l'autre. Toutes les restrictions sur l'utilisation des cartes et/ou données fixées ci-dessus resteront effectives après dénonciation. Le signataire accepte de détruire les cartes et/ou données dans les 15 jours précédant la dénonciation ou l'expiration du présent protocole d'accord.
7. Le présent protocole d'accord ne peut être amendé qu'avec le consentement écrit mutuel des deux parties prenantes.

CHS #: 2014-0123-1260-1

Last edited: 27-Jan-  
2014

8. Le présent protocole d'accord ne crée pas de lien juridique, et tout désaccord concernant l'interprétation ou la mise en œuvre du présent protocole d'accord sera uniquement résolu par consultation entre les participants et ne sera pas porté devant un tribunal, une cour ou toute autre tierce partie.

Nom

Contact courriel

CHS ISO # 506-F05-07-Aug-2013 (E)

Date (jour, mois,  
année)